

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 29 janvier 2009 - Convocation du 23 janvier 2009

Compte rendu affiché le 6 février 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY-LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme BROSSARD par M. CLARET.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Tarifs 2009 Médiathèque

La commission Culture consacrée à la Médiathèque, s'est réunie le 21 novembre 2008, pour examiner une nouvelle tarification des services de la médiathèque. Ainsi, en concertation avec la responsable du service, cette commission a proposé une grille simplifiée de tarifs. De 26 existant initialement, la commission suggère d'en adopter 5 uniquement. Il est important de signaler qu'un seul "tarif médiathèque" remplacera la double tarification bibliothèque/musithèque.

Au-delà d'une clarification devenue nécessaire, la commission a souhaité que la médiathèque soit accessible au plus grand nombre possible de neuvillois et que le prix ne soit pas un frein d'accès à cet espace de culture varié et multimédia. La tarification suivante est donc proposée :

Neuvillois : contribuables neuvillois Jeunes de moins de 18 ans scolarisés à Neuville Personnel communal	Gratuité
Non neuvillois : Jeunes de – de 18 ans Demandeurs d'emploi Etudiants	10 €
Adultes	30 €
Abonnement Famille	50 €
Collectivité extérieure	40 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Oui l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- Vu les travaux de la commission Culture consacrée à la médiathèque et la pertinence de ses propositions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- **Adopte les tarifs proposés ci-dessus,**
- **Dit que la recette correspondante figure à l'article 7062 du budget communal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 29 janvier 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 5/02/2009
- Publication ou affichage le 6/02//2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 5 février 2009

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.